

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 AOÛT 2012

À une séance extraordinaire du conseil municipal tenue à la salle municipale le 14 août 2012 à 19h00, à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau et André Desrochers sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde, Directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte après vérification du quorum.

Lecture et adoption de l'ordre du jour qui se lit comme suit :

Ordre du jour

1. Méditation
2. Lecture de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du règlement amendant le règlement numéro 284-2011-2 relatif au stationnement;
5. Association des propriétaires du bassin versant du lac Long;
6. Période de questions
7. Clôture et levée de la séance
8. Méditation

Donné à Mandeville, ce 10^{ième} jour d'août 2012.

Hélène Plourde
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

300-08-2012

**ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE
DU JOUR**

**Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Guy Corriveau
Et résolu**

Que soient et sont adoptés, l'avis de convocation et l'ordre du jour tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

Madame la mairesse, Francine Bergeron et Monsieur le conseiller Denis Prescott s'abstiennent de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'ils sont en conflit d'intérêts.

REGLEMENT NUMÉRO 284-2011-3

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT #284-2011-2 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 284-2011 ET 284-2011-1 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 284-2011 ET 284-2011-1 POUR COMPLÉTER LES ANNEXES «C» ET «E» AFIN D'INTERDIRE, SUR TOUTES LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ, LE STATIONNEMENT D'AUTOBUS, DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET DE VÉHICULES DE PLUS DE TROIS MILLE KILOGRAMMES OU DOTÉS DE PLUS DE DEUX ESSIEUX.

ATTENDU QUE la municipalité a adopté les règlements 284-2011 et 284-2011-1;

ATTENDU que ce règlement contient des annexes pour les différentes situations limitant le stationnement des véhicules sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la Sûreté du Québec exige que tous les règlements des municipalités de la MRC d'Autray sous sa responsabilité soient identiques;

ATTENDU QUE le règlement 284-2011-2, adopté par la municipalité, modifiait les règlements 284-2011 et 284-2011-1 sans tenir compte des annexes et que cela causait problème pour en assurer l'application par les agents de la paix;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements 284-2011 et 284-2011-1 pour tenir compte de ce qui précède ;

ATTENDU QU'un avis de motion concernant le présent règlement a été donné le 6 août 2012 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR Monsieur André Desrochers
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Le règlement 284-2011-2 est abrogé pour valoir à toutes fins que de droit;

Article 3

L'annexe «C» est modifiée par l'inscription de ce qui suit :
«-Sur toutes les rues du territoire de la municipalité, sauf pour effectuer une livraison ou pour la durée d'un travail nécessitant l'utilisation d'un tel véhicule»;

Article 4

L'annexe «E» est modifiée par l'inscription de ce qui suit :

«-Sur toutes les rues du territoire de la municipalité, sauf pour laisser embarquer ou débarquer des passagers;»

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ à l'unanimité des membres alors présents du conseil municipal à Mandeville ce 14 août 2012.

Mairesse

Directrice-générale et secrétaire-trésorière

301-08-2012

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 284-2011-3

Madame la mairesse, Francine Bergeron et Monsieur le conseiller, Denis Prescott s'abstiennent de voter ou d'influencer le vote sur cette question puisqu'ils sont en conflit d'intérêts.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller André Desrochers
Et résolu

Que le règlement numéro 284-2011-3 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la mairesse, Francine Bergeron et Monsieur le conseiller, Denis Prescott reviennent à leur poste.

ENVIRONNEMENT

302-08-2012

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG - DEMANDE

Demande de subvention d'un montant de 500.00 \$ pour la renaturalisation des rives au lac Long.

Il est proposé par le conseiller Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde la somme de 500.00 \$ à l'association des propriétaires du bassin versant du lac Long.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

303-08-2012

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jacques Martial
Appuyée par le conseiller André Desrochers
Il est résolu

Que l'assemblée soit et est levée à 19h10h.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Mairesse

Directrice générale et
Secrétaire-trésorière